

CANADA - LISTE II

9209.30.90	Cordes de luths
9209.92.20	Parties du luths
9405.40.90	Sources lumineuses pour équipement de mesure électronique
9405.60.00	Enseignes pour aérodromes, statiques, non clignotantes et équipées d'une source lumineuse
9506.39.20	Spatules de bâton en bois dégrossi Manches de bois
9506.99.60	Lanceurs mécaniques
9506.99.99	Volants de badminton
9603.90.30	Brosses à tableau
9608.20.00	Stylos à pointe en matières plastiques Feutres s'effaçant à sec
9609.90.90	Craie Crayons

RÉPARATIONS EFFECTUÉES AUX NAVIRES

Le Canada supprimera, conformément à la note supplémentaire 1 du chapitre 89 du Tarif des douanes canadien, les droits de douane qui sont applicables à la valeur des navires canadiens ayant fait l'objet de réparations mentionnés aux positions n^{os} 89.01, 89.02, 89.04 ou 89.05, sauf les plates-formes flottantes du n^o tarifaire 8905.90.90, renvoyés au Canada après avoir été réparés aux États-Unis, à compter d'une date dont les deux parties conviendront.